

Auch, le 19 novembre 2015

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE  
DE L'ÉTAT

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 18 novembre 2015 publié au Journal Officiel n°0268 du 19 novembre 2015, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées :

- Inondations et coulées de boue du 18 JUILLET 2015 : **IDRAC-RESPAILLÈS**
- Inondations et coulées de boue du 31 AOÛT 2015 : **BIRAN, GAUDONVILLE, PESSOULENS, TOURNECOUPE.**

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 29 novembre inclus).

